



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.70

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**MAINTENANCE : INTRODUCTION
ET PRINCIPES GÉNÉRAUX**

**PRINCIPES DIRECTEURS
POUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE
DE LA MAINTENANCE POUR LES CIRCUITS
INTERNATIONAUX DE TYPE TÉLÉPHONIQUE**

Recommandation UIT-T M.70

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.70 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation M.70

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MAINTENANCE POUR LES CIRCUITS INTERNATIONAUX DE TYPE TÉLÉPHONIQUE

1 Considérations générales

En vue de fournir les principes directeurs aux Administrations, le CCITT recommande les principes suivants qui concernent l'organisation générale de la maintenance pour les circuits internationaux.

1.1 Les définitions relatives aux divers éléments fonctionnels de maintenance, chaque élément fonctionnel représentant un ensemble de fonctions, sont données dans les Recommandations M.710 à M.725 (circuits automatiques) et les Recommandations M.1012 [1], M.1013 [2] et M.1014 [3] (circuits loués et circuits spéciaux).

1.2 L'étendue et la complexité d'une organisation de maintenance dépendent à la fois du cas envisagé et du pays en cause. Il est, dans certains cas, possible d'exécuter toutes les fonctions de la maintenance à partir d'un emplacement unique; dans d'autres cas, certaines fonctions seulement peuvent être groupées et exécutées à partir d'un centre unique. Les dispositions exactes à prendre sont laissées à l'initiative de l'Administration intéressée, le CCITT se limitant à définir les fonctions des différents éléments, en laissant à l'Administration intéressée le soin de déterminer de quelle manière elles seront groupées.

1.3 Si un pays le désire, et/ou s'il juge que la complexité de ses télécommunications internationales l'exige, les attributions d'un organisme international de maintenance peuvent s'étendre à tous les types de circuits au sujet desquels la Commission d'études IV émet des Recommandations.

2 Types de circuits faisant l'objet de cette maintenance

Les types de circuits faisant l'objet de cette maintenance sont les suivants:

circuits du service public:

- circuits téléphoniques;
- circuits de télégraphie harmonique;
- circuits de phototélégraphie;
- circuits radiophoniques, etc.;

circuits loués:

- circuits téléphoniques de poste à poste et multipoints;
- circuits de télégraphie harmonique;
- circuits pour transmission de données de poste à poste et multipoints;
- circuits pour services multiples, c'est-à-dire pour phototélégraphie et télégraphie harmonique ou pour téléphonie et télégraphie harmonique (transmission simultanée ou à l'alternat);
- circuits de phototélégraphie;
- circuits radiophoniques; etc.

3 Organisation de la maintenance

La maintenance des circuits du service téléphonique international public dépend de l'aptitude de chaque Administration à assumer les fonctions et responsabilités spécifiées dans les Recommandations de la série M. Lorsque ces circuits ne sont pas automatiques mais sont exploités manuellement, on suppose que l'Administration choisira d'assurer les éléments fonctionnels de maintenance appropriés, tels que le *service de signalisation des dérangements sur les circuits* et le *centre pour les essais de la transmission* ainsi que les *stations directrice* et *sous-directrices de circuit*.

Pour les circuits automatiques, on utilisera les éléments fonctionnels mentionnés dans la Recommandation M.710.

Pour les circuits internationaux loués et spéciaux, on fera appel aux services d'un centre de maintenance de la transmission pour la ligne internationale (CMT-LI), lequel est décrit dans la Recommandation M.1014 [3]. Les fonctions et responsabilités pour la direction et la sous-direction des circuits internationaux loués et spéciaux sont spécifiées dans les Recommandations M.1012 [1] et M.1013 [2], lesquelles prévoient également une coopération étroite avec le CMT-LI.

Pour l'exploitation à d'autres niveaux (groupes primaire, secondaire, etc.), des fonctions spécifiques sont attribuées à des stations de répéteurs particulières. A chaque niveau, la maintenance est fondée sur la désignation d'une *station directrice* ainsi que d'une ou plusieurs *stations sous-directrices*. Les Recommandations M.80 et M.90 fournissent des informations supplémentaires concernant les stations directrices et sous-directrices. Ces informations sont complétées par celles contenues dans les Recommandations M.1012 [1], M.1013 [2], M.723, M.724, N.5 [4] et N.55 [5].

L'attention des Administrations est attirée sur la nécessité d'échanger des formules de renseignements (similaires à celles décrites dans la Recommandation M.93 relative aux organismes responsables de la maintenance des circuits automatiques) indiquant les numéros de téléphone, les heures de service, etc., des organismes chargés de la maintenance des circuits loués et des systèmes de transmission d'ordre supérieur.

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Station directrice pour circuit loué et circuit spécial*, tome IV, Rec. M.1012.
- [2] Recommandation du CCITT *Station sous-directrice pour circuit loué et circuit spécial*, tome IV, Rec. M.1013.
- [3] Recommandation du CCITT *Centre de maintenance de la transmission pour la ligne internationale (CMT-LI)*, tome IV, Rec. M.1014.
- [4] Recommandation du CCITT *Stations radiophoniques directrice, sous-directrice et émettrice de référence*, tome IV, Rec. N.5.
- [5] Recommandation du CCITT *Organisation, responsabilités et fonctions des CTI directeurs et sous-directeurs et des stations directrices et sous-directrices pour les connexions, liaisons, circuits et sections de circuit télévisuels internationaux*, tome IV, Rec. N.55.